

COMMUNE DE LUTRY

PREAVIS MUNICIPAL N° 1102/2006

Concernant

Projet de nouveaux statuts de l'Association régionale pour l'action sociale (RAS) Est lausannois-Oron-Lavaux

Au Conseil communal de Lutry,

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

HISTORIQUE

Après plusieurs interpellations au niveau du Grand Conseil et diverses études conduites au sein du Département de la prévoyance et de l'action sociales, le Conseil d'Etat a présenté, parallèlement aux mesures de mise en œuvre de la régionalisation de l'action médico-sociale, un rapport d'orientation sur la Régionalisation de l'Action Sociale (RAS), accepté en juin 1987 par le Grand Conseil.

Dans ce rapport, le Conseil d'Etat constatait une superposition de multiples découpages de l'action sociale cantonale dans lesquels œuvraient plusieurs organismes spécialisés, publics et privés, de manière indépendante, avec peu de coordination entre eux. Pour y remédier, il proposait une décentralisation régionalisée d'une partie des activités des services sociaux cantonaux accompagnée, au plan régional, d'une intégration des services sociaux communaux et d'une collaboration accrue avec les services sociaux privés et avec les partenaires de l'action médico-sociale.

A partir de là, cinq expériences de régionalisation ont été mises en place et ont déployé leurs effets à la satisfaction des autorités locales, du public bénéficiaire et des professionnels. La région des districts de Cossonay, Orbe, La Vallée a participé, depuis 1994, à l'expérience pilote de la Régionalisation de l'Action Sociale sans bases légales autres que l'invitation du Grand Conseil au Conseil d'Etat à expérimenter une décentralisation de l'action sociale dans le canton sous la forme d'une régionalisation.

Suite aux décisions du Grand Conseil, en juin 1996, relatives à la Loi sur les communes (LC), au rapport du Conseil d'Etat ainsi qu'à l'exposé des motifs et projet de loi (EMPL) RAS au Grand Conseil en septembre 1996, les régions RAS reposaient désormais sur des bases légales et l'extension de la Régionalisation de l'action sociale s'est peu à peu étendue à l'ensemble du Canton de Vaud.

1. INTRODUCTION

L'Association RAS a été constituée par décision des Conseils généraux et communaux des 35 Communes de la région d'action sociale (RAS) dans la seconde partie de l'année 1998 sur la base des statuts approuvés au nom du Conseil d'Etat par le Chef du Département de la prévoyance sociale et des assurances le 28 septembre 1998.

Ils ont été modifiés le 15 avril 1999 (article 22, composition commission de gestion).

2. BUT DU PRESENT PREAVIS

Les RAS, bien qu'organisées en Associations de communes, n'étaient soumises que partiellement à la Loi sur les communes (LC), car la Loi sur la prévoyance et l'aide sociales (LPAS) ne se basait que sur certains de ses articles. Or, la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006, modifie sensiblement ce système hybride. L'article 6 LASV stipule clairement que « les communes sont autorisées à se regrouper en association de communes, au sens de l'article 112 de la Loi sur les communes ».

Dès lors, il ne suffit pas aujourd'hui de modifier les statuts actuels, mais il s'avère nécessaire de procéder à la dissolution de l'Association RAS dans sa forme actuelle et à la création d'une nouvelle association avec des statuts fondés sur la LC.

Conformément aux articles 112 et 127 LC, spécifiquement en application de l'article 126 alinéa 2 de la LC, ces décisions sont de la compétence des Conseils communaux et généraux.

3. ASSOCIATION DE COMMUNES

L'Association a pour buts principaux, au sens de la LC, auxquels participent toutes les communes membres :

- **l'application des dispositions de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)**
- **l'application du règlement du 28 janvier 2004 sur les agences d'assurances sociales (RAAS).**

4. DEMARCHE SUIVIE

Pour élaborer ce projet, le Comité de direction s'est référé aux statuts types préparés par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) dans le cadre du Plan directeur de la RAS, plus précisément au sein d'un Groupe de travail intitulé "Optimalisation des CSR et des instances permanentes".

Celui-ci était composé de représentants du Département, du Conseil des régions, d'une juriste consultante et d'un directeur.

Le Comité de direction de notre région a consacré plusieurs séances spéciales pour l'adaptation du projet à notre région.

Après l'avoir présenté pour avis auprès du Juriste du Service de l'intérieur (SECRI, M. Roulin), quelques articles ont été ajustés pour permettre au Comité de direction de l'adresser en consultation auprès des Municipalités des communes de notre région.

Quelques propositions, corrections et remarques ont été prises en compte. Elles ont été commentées lors de la présentation au Conseil intercommunal le 28 septembre 2006.

5. APPROBATION

Afin d'assurer l'entrée en vigueur de ces statuts au 1^{er} janvier 2007, il est souhaité que les législatifs communaux se prononcent d'ici à la fin de l'année 2006, ou dans le meilleur des délais. Seule l'acceptation ou le refus est possible.

Si le Conseil communal souhaite modifier l'un ou l'autre des articles, il doit proposer la modification à la Municipalité, à charge pour elle et par son délégué au Conseil intercommunal de procéder par la suite, au sein dudit Conseil intercommunal, selon l'article 37 des nouveaux statuts.

L'adhésion de toutes les communes est requise. Après celle-ci, les statuts seront soumis à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifiera la légalité avant de se prononcer. C'est la décision de cette dernière Autorité qui donnera l'existence légale à l'Association et lui confèrera la personnalité morale de droit public.

Dès leur entrée en vigueur, ces statuts annuleront et remplaceront ceux du 28 septembre 1998 ainsi que le contrat de droit administratif signé le 1^{er} janvier 2005 entre l'Association régionale et les Communes de la région Est lausannois-Oron-Lavaux visant à respecter les exigences du Canton quant à l'obligation d'intégrer les Agences communales d'assurances sociales à la région, conformément au RAAS du 28 janvier 2004 sur ces dernières.

6. CONCLUSIONS

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le Préavis municipal N° 1102/2006 concernant l'adoption des nouveaux statuts de l'Association régionale pour l'action sociale de la région Est lausannois-Oron-Lavaux,

- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

décide

d'approuver les nouveaux statuts de l'Association régionale pour l'action sociale de la région Est lausannois-Oron-Lavaux tels que présentés.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 septembre 2006

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY

Le Syndic

Le Secrétaire

W. BLONDEL

D.GALLEY

Municipal délégué : Jacques-André Conne, municipal

Annexes : - nouveaux statuts du 31.08.2006

- anciens statuts du 8.09.1998, modifiés par l'Assemblée générale du 15.04.1999

LEXIQUE, RAPPEL	
ASV	<i>Aide sociale vaudoise</i>
CMS	<i>Centre médico-social</i>
CR	<i>Conseil régional de l'action sociale</i>
CSR	<i>Centre social régional</i>
DSAS	<i>Département de la santé et de l'action sociale</i>
EMPL	<i>Exposé des motifs et projet de loi</i>
LC	<i>Lois sur les communes</i>
LASV	<i>Loi sur l'action sociale vaudoise</i>
LPAS	<i>Loi sur la prévoyance et l'aide sociales</i>
LPJ	<i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>
ORP	<i>Office régional de placement</i>
RAS	<i>Régionalisation de l'action sociale</i>
RI	<i>Revenu d'insertion</i>
RMR	<i>Revenu minimum de réinsertion</i>
SPAS	<i>Service de prévoyance et d'aide sociales</i>
SPJ	<i>Service de protection de la jeunesse</i>
LEMP	<i>Loi sur l'emploi</i>
CODIR	<i>Comité de direction</i>
LOF	<i>Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale</i>
RAAS	<i>Règlement sur les agences d'assurances sociales</i>